



La reconquête des rives du Léman commencera-t-elle à La Tour-de-Peilz?

ACCÈS AU LAC • Les citoyens de La Tour-de-Peilz voteront en novembre sur l'aménagement d'un chemin de 2 km. Une initiative fédérale devrait être lancée en 2011.

MICHAËL RODRIGUEZ

Les partisans de rives accessibles au public livreront une première bataille populaire cet automne à La Tour-de-Peilz. Le 28 novembre, les citoyens de cette petite ville de la Riviera vaudoise voteront sur l'aménagement d'un chemin piétonnier au bord du Léman. Le Conseil communal, suivant l'avis de l'exécutif, a rejeté mercredi soir l'initiative populaire «Pour un accès public aux rives du lac». Les 28 propriétaires riverains menacent déjà d'exiger «de fortes indemnités en cas d'expropriation».

De Vevey à Villeneuve

L'enjeu de ce scrutin ne se limite pas au tronçon de deux kilomètres visé par les initiants. D'abord parce que la réalisation de ce passage leverait l'un des derniers obstacles au cheminement des promeneurs entre Vevey et Villeneuve. Ensuite – et surtout – parce qu'un succès dans les urnes à La Tour-de-Peilz pourrait être le point de départ d'une reconquête des rives. Commune par commune, ou carrément d'un bloc.

L'association **Rives publiques**, fondée en 2003, prévoit de lancer une initiative populaire fédérale vers le milieu de l'année prochaine. Objectif: graver dans la Constitution le principe d'un accès public aux rives des lacs et cours d'eau. Sur une largeur de trois mètres au moins, les promeneurs auraient le champ libre. La Confédération serait chargée de s'assurer du respect de ces dispositions et, cas échéant, de sanctionner les cantons fautifs.

Pour **Rives publiques**, ce corset permettrait de faire enfin respecter le cadre légal. En particulier la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, qui demande aux autorités de «faciliter au public l'accès aux rives et le passage le long de celles-ci». Des principes restés en bonne partie lettre morte, parce qu'ils laissent une grande marge d'appréciation aux cantons et aux communes, et parce qu'ils ne consacrent pas un droit que des citoyens pourraient faire valoir en justice.

«Lois bafouées»

«Les lois sont bafouées pour des raisons politiques locales, dénonce Victor von Wartburg, président de **Rives publiques**. Les autorités ne veulent pas froisser les riverains, qui sont considérés comme de gros contribuables même si les forfaits fiscaux montrent que ce n'est pas toujours le cas.»

Sur les 87 kilomètres de rives vaudoises du Léman, la moitié environ sont accessibles au public. Le plan directeur des rives, adopté il y a dix ans, prévoyait la réalisation d'un cheminement continu. Mais au Grand Conseil, les communes ont obtenu que la réalisation de cet objectif soit conditionnée à leur accord. Le groupe socialiste planche sur un postulat visant à «reprenre la main au niveau cantonal», indique le député Jean-Michel Favez.

Vers des expropriations?

L'initiative lancée à La Tour-de-Peilz a été signée par 2174 citoyens (près de 30% du corps électoral). La réalisation du chemin devrait coûter 3,6 millions de francs, dont la moitié à charge du canton. Trop cher, estiment les adversaires du projet, qui prédisent de longues et coûteuses procédures d'expropriation. La largeur du chemin (un peu



Le 28 novembre, les citoyens de La Tour-de-Peilz voteront sur l'aménagement d'un chemin piétonnier au bord du Léman. KEYSTONE

plus d'un mètre) serait en outre insuffisante pour permettre le passage des poussettes et des chaises roulantes. Les opposants se sont réunis sous l'égide de l'association «Sauvons nos rives». On y trouve nombre de radicaux-libéraux, et l'entrepreneur Jean-Claude Biver. En face, le comité d'initiative est constitué en bonne partie de conseillers communaux socialistes, rejoints par deux radicaux-libéraux. Pour eux, l'intérêt public doit l'emporter et la menace de frais d'expropriation n'est qu'un «tigre en papier». Près des trois quarts du tracé sont

situés sur le domaine public ou déjà dotés d'un droit de passage théorique.

A bulletin secret

Lors des derniers aménagements de chemins, à Lutry en 1987 et à St-Prex en 2006, «aucune expropriation n'a été nécessaire», souligne dans son rapport la minorité de la commission parlementaire. Mercredi soir, le législatif a préféré suivre l'avis de la majorité, en rejetant l'initiative par 38 voix contre 29 à l'issue d'un vote à bulletin secret. I